

Adapter la gestion de l'ouvrage

NOMBRE DE SITES	LINEAIRE (en m)	COÛT TOTAL
36	5 186 m	800 €

CONTEXTE DE L'ACTION	ENJEUX	Cette action concerne tous les ouvrages hydrauliques à madriers, vannes verticales et clapet : - situés en liste 2 mais engendrant uniquement un dysfonctionnement vis à vis du transport sédimentaires ; - situés en liste 1 sur lesquels un aménagement n'a pas été identifié comme prioritaire mais pouvant tout de même engendrer des désordres sur le franchissement piscicole et/ou le transport sédimentaire ; - de manière générale tous les ouvrages ne faisant pas l'objet d'une autre action.
	OBJECTIFS	OB 1 - Rétablir la continuité écologique OB 2 - Rétablir le franchissement piscicole OB 3 - Rétablir la transparence sédimentaire OB 6 - Restaurer la dynamique fluviale
	EVALUATION	IA 15 – Ouvrages dotés d'un protocole de gestion
PRESENTATION / NATURE DE L'ACTION		La mise en place d'un protocole de gestion permet d'améliorer les pratiques de gestion des ouvrages hydrauliques : • pour la mise en œuvre des manœuvres coordonnées dans le cadre du Dispositif Local d'Annonce des Crues. C'est également lors de ces manœuvres en contexte de crue que l'on souhaite assurer le transport sédimentaire. • permet de définir une nouvelle cote de gestion de la ligne d'eau liée à l'ouvrage cohérente avec l'évolution des conditions hydrauliques de nos cours d'eau et socialement acceptable. • cela ne répond pas à l'ensemble des contraintes du franchissement piscicole, mais va contribuer à l'améliorer. Par ailleurs le meilleur suivi de la gestion nous permettra d'évaluer, en améliorant la connaissance des pratiques, à posteriori l'efficacité de la gestion par rapport aux périodes migratoires (nombre de semaines d'ouverture des vannes par rapport au nombre de semaine de migration des espèces cibles). • de manière générale, le protocole va formaliser les pratiques de gestion et/ou mettre en conformité les modifications des ouvrages ou des pratiques de gestion.
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES (déroulement)	CONTEXTE JURIDIQUE	Hors classement : - simple convention avec le propriétaire (sous tacite reconduction). Cette dernière pourra faire l'objet d'une validation par arrêté préfectoral uniquement lorsque la continuité écologique du site sera structurellement assurée. Liste 1 : - co-signature d'une simple convention entre le propriétaire et le syndicat. Ces portions de cours d'eau ayant vocation à moyen terme (maximum 10 ans sur les cours principaux) à passer en liste 2 et donc engendrer un aménagement du site, la convention sera amenée à être caduque dans ces mêmes délais ; il n'est donc pas nécessaire d'engager une procédure administrative lourde. Elle permettra toutefois, dans l'attente d'une intervention sur le site à en améliorer et formaliser la gestion. Liste 2 : - le protocole sera validé par arrêté préfectoral qui apportera la modification du règlement d'eau existant sur l'ouvrage ou de tout autre texte existant obsolète. Si aucun règlement de gestion n'existait, la procédure visera à en mettre un en place.

	CONSISTANCE DE L'OPERATION	Mise en place d'une convention la plus simple possible avec une partie d'expression libre dans laquelle sont transcrites les nouvelles règles de gestion négociées sur site. Les mesures peuvent avoir un caractère progressif : par exemple mentionner que le niveau de référence pour la fermeture des vannes sera atteint à l'issue de 2 ou 3 années pendant lesquelles il sera chaque année abaissé. Le déroulement de l'action est prévu en 3 temps : • 1^{er} contact avec le propriétaire en compagnie du délégué rivière ou du maire de la commune afin d'assurer la mise en place des mesures générales à tous les ouvrages hydrauliques (cf FA 18). Cette rencontre permettra d'inventorier les enjeux et les pratiques actuelles et commencer à aborder quel pourrait être le nouveau niveau de référence acceptable. • 2^e phase : contact avec également d'éventuels riverains ou autres personnes ayant un intérêt à y être associé (sur conseil des élus locaux). Une proposition de contenu de protocole est présenté afin de recueillir les avis de chacun. Si la proposition semble acceptable elle est amenée à être formalisée puis cosignée, dans le cas contraire elle est revue en conséquence. • 3^e phase : rédaction de la convention de gestion, co-signature et transmission de cette dernière aux personnes intéressées. La convention mentionnera la liste de toutes les personnes étant intervenues dans la négociations, elles-mêmes destinataires d'une copie. Dans le cadre de la mise en place d'un protocole sur un cours d'eau classé en Liste 2, les services de la DDT(M) seront associées à la 2^e phase afin de prendre en compte toutes les obligations liées à chacun des sites.
	MOYENS NECESSAIRES	Nous évaluons à un minima de 2 jours de travail de technicien par site. En amont, un modèle de convention type sera proposé aux DDT(M) 16 et 17 pour vérifier que son contenu sera suffisant pour une éventuelle validation par arrêté préfectoral (travail en cours à la DDT 16 – cf référence bibliographique).
	INCIDENCES POSSIBLES	Un abaissement de la ligne d'eau peut engendrer localement des difficultés vis à vis de la perception que les usagers ont de la rivière.
PERIODE D'INTERVENTION		Pas de période prédéfinie.
SUIVI	INDICATEUR D'EFFET	IE 11 – nombre d'obstacles à la continuité piscicole IE 12 – obstacles à la transparence sédimentaire
	MESURES COMPENSATOIRES ET PREVENTIVES	Les difficultés « sociales » liées à l'abaissement de la ligne d'eau peuvent/doivent être prises le plus en amont possible et éventuellement faire l'objet d'une réunion de sensibilisation pour écouter les difficultés rencontrées, répondre aux inquiétudes, prendre en compte des enjeux « oubliés » et justifier l'intervention.
COÛT		Coût du temps de travail du technicien.
MAÎTRE D'OUVRAGES & PARTENAIRES (financements)		SYMBA Agence de l'Eau Adour-Garonne (60 % des postes de techniciens de rivière) Conseil Départemental 16 Conseil Départemental 17

SITES CONCERNES

PHASE	ID_travaux	LOCALISATION	Nbr	Long (m)	Coût (€)
1	A1_nc_2	chagnolet	1	1	0
	A10_nc	barrage de l'église & vannes du logis	1	236	0
	A10_nc_2	vannes du logis	1	1	0
	A6_nc_5	moulin du temple	1	1	0
	A6-2_nd	bief et moulin de la Madeleine	1	807	0
	AU1_nc	moulin grelat	1	386	0
	AU3_nc	grand moulin	1	652	0
	BA3_nc	vanne verticale amont Baronneau	1	1	0
	RM3_nc	madriers amont au moulin de la Curée	1	1	0
2	A12_nc	marestay	1	1	0
	A14_nc_1	Clapet de saint-hérie	1	1	0
	A15_nc	vanne moulin de jeudy	1	1	0
	A20_nc_1	clapet mairie de prignac	1	1	0
	B14_nc	moulin neuf	1	1	0
	B4-2_nc_1	moulin de fresneau	1	147	0
	D3_nc	moulin bonnet	1	1170	0
	GU2_nc	chez duranceau – madriers	1	1	0
	S5_nc_1	chemin amont nougereau – madriers	1	1	0
	T5_nc	madriers les chaumes	1	539	0
3	A16_nc	moulin d'archambaud	1	1	0
	A16-2_nc_2	moulin d'héritolle	1	1	0
	B0_4_nc_1	les rivières	1	1	0
	AU2_nc	moulin blanc	1	1	0
	TH2_nc	moulin de l'étang	1	1	0
4	A14_nc_2	Vannes de saint-hérie	1	1	0
	A25_nc_2	moulin de la Vergnée	1	1	0
	A27_nc	moulin de coulorges	1	1	0
	CR4_nc	vanne moulin de Coran	1	1	0
5	A20-1_nc	moulin de prignac	1	315	0
	B0_5_nc_3	moulin de massac	1	1	0
	FD1_nc_3	3 – seuil fixe	1	1	0
	FD1_nc_4	4 – madriers passage sous l'abbaye	1	1	0
	FD3_nc	vanne verticale le plassart	1	1	0
	R4_nc	tout	1	104	800
	SL2_nc	moulin de bréville	1	804	0
	TH1_nc	moulin de la grille	1	1	0

BIBLIOGRAPHIE

Courriel du 17/07/2013 de François ALBERT (Cellule Migrateurs) destiné au syndicat de la Boutonne à propos de l'efficacité d'une gestion adaptée par rapport au transport sédimentaire et au franchissement piscicole.

Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de la retenue du moulin de Foucaud sur la rivière le Né accompagné d'une convention type – DDT 16 – réunion techniciens de rivière d'avril 2014